Décision n° 2023-92B



Bureau communautaire Du Mardi 26 Septembre 2023

DECISION DE BUREAU

Nombre de membres du bureau : 11

Nombre de présents : 10 Nombre de votants : 10

Présents : M. Claude REVEL, M. Francis BARDEAU, Mme Marie PASSIEUX, M. Claude VALERO, Mme Isabelle SILHOL, M. Bernard COSTE, M. Olivier BRUN, M. Gérald VALENTINI, M. Olivier BERNARDI, M. Joseph RODRIGUEZ.

Absents: Mme Myriam GAIRAUD,

Rapporteur: M. Claude REVEL.

2020-14 Marché Subséquent n°9 : Avenant n°1 – Travaux de création du réseau de transfert (refoulement) eaux usées entre Usclas d'Hérault et Paulhan

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les décisions n°2021-08B, 2021-10B, 2021-11B, 2021-13B, 2021-37B, 2021-22B, 2021-41D, 2021-58D, 2021-60B, 2021-63B, 2022-14B, 2022-25B, 2022-26B, 2022-27B, 2022-27D, 2022-84D, 2023-04B, 2023-05B, 2023-06B, 2023-18B, 2023-38B, 2023-43B, 2023-58B, 2023-80B

Vu l'arrêté préfectoral n°2016.07.12.02 portant modifications des statuts sur la compétence eau et assainissement,

Vu le dernier arrêté préfectoral n°2019-l-1658 portant modifications des compétences de la Communauté de communes du Clermontais, la commune d'Usclas d'Hérault a finalisé son schéma directeur d'assainissement en 2017.

La commune présente la particularité de disposer d'un réseau d'assainissement unitaire. Lors des épisodes pluvieux, les eaux usées non traitées se déversent directement via le déversoir d'orage situé en amont du poste de relevage principal.

Le schéma directeur considère comme prioritaire la mise en séparatif de ces réseaux d'assainissement.

Conformément à son Programme Pluriannuel d'Investissements, et compte tenu de la sensibilité du réseau d'assainissement aux eaux pluviales du secteur concerné, la Communauté de communes a entrepris les travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement.

Accusé de réception en préfecture 034-243400355-20230926-2023-92B-AU Date de télétransmission : 26/09/2023 Date de réception préfecture : 26/09/2023

Par décision du Bureau communautaire en date du 14 décembre 2021, il a été approuvé l'attribution du marché subséquent avec l'entreprise TPSM dont le siège social est situé 12 rue André Blondel – 34500 BEZIERS, pour un montant de 260 000,00 € H.T.

Les travaux ont été réceptionnés avec réserves le 22 mai 2022 et un état exhaustif des prestations réalisées et des quantités mises en œuvre a été fait par la Maîtrise d'œuvre.

Certaines quantités prévues au détail estimatif ont fait l'objet d'ajustement au vu des travaux réellement exécutés.

Il en découle une moins-value de **– 12 761,80 € H.T.** nécessitant la signature d'un avenant n°1.

Le nouveau montant du marché subséquent n°9 de l'accord-cadre 2020-14 s'élève à :

Montant H.T.: 247 238,20 €,

Montant T.T.C.: 296 685,84 €.

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 du marché subséquent n°9 avec l'entreprise TPSM et selon le montant susvisé,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les actes et pièces relatifs à cette affaire,
- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le Bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées en conseil communautaire.

Fait à Clermont l'Hérault, le 26 Septembre 2023

Le Président de la Communauté de communes du Clermontais,



Claude REVEL.